

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Laffite et Co, place de la Bourse

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table with 4 columns: Station, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Fumel, Monsempren-Libos.

Table with 4 columns: Station, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Monsempren-Libos, Fumel, Duravel, Puy-l'Evêque, Castelfranc, Luzech, Parnac, Mercuès, Cahors.

Table with 2 columns: Station, Train facultatif. Rows include Monsempren-Libos, Fumel, Duravel, Puy-l'Evêque, Castelfranc, Luzech, Parnac, Mercuès, Cahors.

Table with 2 columns: Station, Arrivées de Cahors. Rows include LIBOS, AGEN, MONTAUBAN, AGEN, LIBOS.

Table with 2 columns: Station, Arrivées de Cahors. Rows include LIBOS, PÉRIGUEUX, LIMOGES, ORLÉANS, PARIS.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows include Du 17 février, Du 18, Du 19.

Cahors, le 19 Février 1870

La Ligue de l'Ordre

Les honnêtes gens songent enfin à faire face aux irréconciliables. Eux aussi veulent prendre une part active à la répression des fauteurs d'anarchie en formant la Ligue de l'Ordre.

mencé à Paris nous paraît destiné à prendre une très-grande extension. La plupart des journaux, les Débats, l'Opinion nationale, le Moniteur, le Peuple Français, le Constitutionnel, le Soir ont déjà fait des articles en sa faveur.

interpellation au gouvernement sur les scènes de désordre qui ont troublé Paris, il y a quelques jours. « Tout en rendant pleine justice à ce qui a été fait je demanderai à Messieurs les ministres, a dit l'honorable Sénateur, quelle ligne de conduite ils se proposent de tenir, quel concours ils auraient à demander au sénat, au corps législatif et peut être à Paris lui-même pour empêcher le retour de ces scènes affligeantes.

pas un seul homme politique qui ait touché au pouvoir avant 1848, et trois seulement des ministres actuels ont un passé politique antérieur à 1852. Ce n'est pas là qu'il faut raisonnablement chercher l'état-major de la restauration orléaniste.

ceptée en France et par toutes les dynasties : par la Restauration, avec la Charte de 1814 ; par le gouvernement de Juillet, avec la Charte de 1830 ; par Napoléon 1er lui-même, avec l'acte additionnel de 1815.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LE TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY DEUXIÈME PARTIE CHAPITRE XV Le cadeau du Roi de Navarre. (Suite) Une heure plus tard, Marguerite de Valois semblait avoir recouvré tout son calme.

chambre à coucher du roi, l'épouse du Béarnais. En même temps que l'ordre de décapitation de La Mole, Charles IX avait signé la condamnation aux galères du Florentin Cosme Ruggieri.

justice nous-mêmes ! — Qui donc est assez impudent pour vous avoir donné le conseil d'entrer de force au Louvre ? s'écria la reine-mère, froissée dans son orgueil.

du comte de Retz. Malgré sa cruauté instinctive, l'affidé de Catherine tressaillit. — Vous entendez ! cette nuit même ! reprit la reine-mère.

— Vous savez aussi bien que moi, mieux que moi-même, ce qui se passe au Louvre !... — Mais je vous assure... — Regardez, alors ! Et Charles IX mit sous les yeux de sa mère le parchemin de lord Elliot.

accomplies, se tiennent encore à l'écart par un sentiment de dignité personnelle. Témoignez-leur les égards qu'ils méritent ; ne négligez aucune occasion de les engager à faire profiter le pays de leurs lumières et de leur expérience, et rappelez-leur que, s'il est noble de conserver le culte des souvenirs, il est encore plus noble d'être utile à son pays. »

La marche a été lente, laborieuse, pleine de difficultés et de périls, mais elle a conduit le pays au but indiqué dès le premier jour de la fondation de l'Empire : la réconciliation d'un pouvoir national fondé sur le suffrage universel avec la liberté.

Et au moment où cette grande œuvre arrive à son couronnement, au moment où le pays réalise les progrès politiques auxquels il aspirait, il faudrait repousser les adhésions qui viennent à l'Empire comme la conséquence de sa transformation libérale ! Ce serait insensé !

Que n'a-t-on pas dit au début de ce règne selon les phases ou les incidents que traversaient ses destinées nouvelles ! Si la volonté de l'Empereur appelait au Sénat d'anciens amis des Bourbons et de la branche aînée, c'est que l'Empire se livrait aux libéralistes ; bientôt, maîtres de l'administration et de l'armée, ils arboreraient la cocarde blanche et rétabliraient la féodalité.

Le pouvoir se préoccupait-il des questions économiques, qui touchent aux intérêts du travail, il ne manquait pas de voix éloqu岸tes et tremblantes pour prédire l'avènement prochain du socialisme.

Si l'Empire a été tour à tour accusé d'être libéral, socialiste, orléaniste aujourd'hui, ne serait-ce pas qu'il a persévérément travaillé à cette fusion des idées, à cette conciliation des partis, qui s'impose comme la mission essentielle du gouvernement définitif de la France après tant de révolutions, de convulsions et de ruines ?

Nous parlons tout à l'heure de la sincérité de ceux que les journaux de l'extrême droite enrôlent dans l'orléanisme, un peu comme l'Angleterre recrutait autrefois ses matelots, c'est-à-dire en les prenant par les épaules et sans les consulter. Certes, nous n'avons à répondre pour personne et nous n'exprimons ici que notre sentiment, comme faisant partie du public qui observe, réfléchit et juge. Nous nous bornons à soumettre à l'impartialité de ces journaux une réflexion de sens commun.

C'est qu'il n'appartient à personne de soupçonner d'honnêtes gens de vouloir ainsi pénétrer au cœur de l'Empire comme dans l'enceinte d'une place pour la livrer plus sûrement à l'ennemi. Qu'on ne le veuille ou qu'on ne le veuille pas, le courant qui entraîne la France conservatrice et libérale de 1870 est trop large et trop profond pour dévier dans de pareilles intrigues, au-dessous du sens politique de quiconque observe et réfléchit.

Loin donc les méfiances funestes et les intrusions préventives ! Si nous blâmons l'entêtement farouche de ceux de nos adversaires qui se sont qualifiés eux-mêmes d'irréconciliables, il semble que nous devons quelque ménagement et même quelque gratitude à ceux qui nous font savoir ouvertement et publiquement qu'ils ne le sont pas. Autrement, nous leur donnerions l'envie de le devenir.

Est-ce là ce que veut la réaction ? Nous ne croyons pas que ce puisse être le dernier mot, ni le fin mot de ses études sur l'orléanisme. ALFRED TRANCHANT.

des souverains, irait mourir au donjon de Vincennes...

C'est donc dans un état de surexcitation extraordinaire, — et lorsqu'il se demandait s'il ne devait pas se méfier même de son ombre, — que Charles IX reçut la visite de sa sœur Marguerite de Valois.

Le sort de Henri de Navarre allait se décider. La suite au prochain numéro.

L'AVENIR NATIONAL, grand Journal quotidien politique, littéraire, scientifique et commercial, dont les succès a été si rapide, est maintenant dans sa quatrième année. Il a pour rédacteur et chef M. A. PEYRAT, et pour collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Etienne ARAGO, Ad. GAÏFFE, J.-E. HORN, JULES MAHIAS, D'ORNANT, A. DESONNAZ, E. SEINGUELET, Amédée GUILLEMIN, Georges POCHEU, Henry FOURQUIER, Ed. FETHOU, A. DRÉO, E. de SONNIER, E. BARAS L. COLON, E. ROUSSET.

L'Avénir national a des correspondants particuliers, à Londres, Florence, Bruxelles, La Haye, Genève, Dresde, Vienne, Berlin, Madrid, ew-York, Rio-Janeiro. Il reçoit de ces correspondants des lettres et des télégrammes spéciaux.

L'Avénir national contient chaque jour un Bulletin de la Bourse et un Tableau de toutes les valeurs cotées, ainsi qu'une Revue commerciale, industrielle et agricole, contenant les cours exacts des marchés, et la plus complète de tous les journaux.

L'Avénir national publie chaque semaine une Revue des théâtres par M. Etienne Arago, et une Revue hebdomadaire par M. Henry Fourquier, et chaque quinzaine un Feuilleton scientifique, par MM. Amédée Guillemin, Sciences physiques, Georges Pocheu, Sciences naturelles, et une Variété littéraire, par M. Frédéric Morin.

On s'abonne à Paris, 24, rue du Bouloi, et dans les départements, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste. — Le prix de l'abonnement pour les départements est de 64 fr. par an ; 32 fr. pour six mois ; 16 fr. par trimestre, et 5 fr. 50 pour un mois.

Il a été de nouveau question mardi, au Corps législatif, du député de la première circonscription, M. Ordinaire, son collègue en irréconciliableté, a demandé qu'il fut admis à venir siéger au Palais-Bourbon, ou du moins à émettre des votes par intermédiaire.

Au cours de l'incident, M. Schneider a donné lecture d'un article du règlement qui éclairait singulièrement la question. Voici cet article :

« Le député déchu en vertu d'une condamnation pour crime ou pour délit, même lorsque cette condamnation n'entraîne pas la perte de la qualité de député, est privé de l'indemnité pendant la durée de sa détention. »

M. Schneider a ajouté : Que signifie cette suppression d'indemnité ? C'est qu'à partir du jour de la détention, le député n'exerce plus ses pouvoirs et ne peut les exercer.

Tel a été l'avis de la chambre, qui a rejeté purement et simplement la proposition fantaisiste de M. Ordinaire.

A propos du meurtre commis aux Bâtignolles, nous lisons ce qui suit dans une correspondance parisienne :

« Pour l'ouvrier Mégy, qui a tué l'inspecteur de police Mourot, l'horreur du crime est mêlée de commisération. Ce malheureux, jusque-là sans reproche, a été grisé par les excitations des journaux et des clubs. On lui a dit qu'il n'y avait ni justice, ni droit, ni magistrats, ni rien. Il a traduit en faits sanglants ces excitations insensées. Qu'arrive-t-il à ceux qui les lui ont jetées dans le cœur et dans l'esprit ? Ils sont libres, tranquilles et prêts à recommencer. Quelle leçon pour les travailleurs... et pour d'autres. »

Malgré ces tristes incidents, Paris a repris sa physionomie. On a confiance dans la vigilance du pouvoir constatée une fois de plus. »

Conférence de M. Jules Favre AU CIRQUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES

On savait depuis huit jours qu'une réunion publique devait avoir lieu dimanche, au Cirque des Champs-Élysées, sous la présidence de M. Ernest Picard, député de l'Hérault.

L'ordre du jour portait : Des devoirs civiques. M. Jules Favre, orateur.

Le prix d'entrée était fixé à un franc, la conférence était faite au bénéfice de l'Association pour l'instruction professionnelle des femmes.

La salle était littéralement comble, depuis le parquet, où avaient pris place un assez grand nombre de dames, jusqu'aux gradins supérieurs, où étaient assis beaucoup d'ouvriers.

L'arrivée de M. Jules Favre, sur l'estrade, est accueillie par des vifs applaudissements, auxquels se mêlent quelques cris de : Vive Rochefort !

M. Picard prend place au fauteuil de la présidence, assisté de MM. Garnier-Pagès, Glais-Bizoin et Carnot.

Après quelques mots de M. Picard, M. Jules Favre prend la parole et retracé à grands traits, avec cette élévation de langage et d'idées dont l'illustre orateur semble avoir le secret, l'état social de l'homme, depuis les républiques antiques jusqu'aux institutions contemporaines.

Sans vouloir ici essayer de résumer la conférence de M. Jules Favre, — qui sera d'ailleurs reproduite par la sténographie, — nous nous bornerons à mettre en relief les passages que l'auditoire a plus particulièrement soulignés par ses bravos :

A propos de la Révolution de 89, M. Jules Favre s'est écrié :

« Aujourd'hui, on est taxé de banalité quand on parle avec émotion de cette grande époque ; eh bien, vous me parlez de cette banalité, mais laissez-moi vous dire que c'est de l'enthousiasme que j'éprouve pour ces hommes éminents qui rêvaient la conquête du monde, non par la violence, mais par la puissance et l'expansion des idées. La patrie pour laquelle ils ont vécu, pour laquelle ils ont souffert, pour laquelle ils sont morts, leur garde une éternelle reconnaissance. »

Parlant des républicains romains qui s'étaient ralliés à la cause triomphante d'Octave :

« Je n'appelle pas citoyens, a dit M. Jules Favre, ceux qui, désertant la cause de la liberté, vont s'asseoir dans les conseils du prince, sous le prétexte de restaurer la liberté lorsqu'ils ne songent qu'à lui dorser ses fers. »

Autre passage très-remarquable :

« Nous ne sommes point de ceux qui recherchent les honneurs et les pouvoirs publics ; mais je ne crains pas de dire

que le jour où la patrie vous en fait un devoir, il ne faut point hésiter à les accepter. »

Des manifestations en sens divers ont éclaté dans l'auditoire aux paroles suivantes :

« Prêtez l'oreille à ce qui se passe au-delà des Alpes. Ceux qui devraient chercher la miséricorde dénoncent et accusent la société humaine. Eh bien, répondons à l'anathème qu'ils nous jettent par la douceur et l'oubli. »

L'appel au calme et à la concorde, par lequel M. Jules Favre a terminé son discours, emprunte aux circonstances présentes une importance que nous n'avons pas besoin de faire ressortir :

« Pas de dévouements intempestifs, s'est écrié l'orateur, pas de vaines et stériles échauffourées. C'est une folie condamnée par la politique et l'expérience que de vouloir renverser ses ennemis par la force ; non, il n'y a de triomphe durable, il n'y a de triomphe légitime, que celui qu'on remporte, appuyé sur le droit et la raison, et par le seul concours de ces armes pacifiques qu'on appelle l'idée et la Conscience. »

Ces dernières paroles ont été couvertes d'applaudissements.

A la sortie de la réunion, un très-grand nombre de spectateurs voulaient faire une ovation à M. Jules Favre, mais l'illustre orateur s'y est soustrait en partant un des premiers. — Emile Martin. — (France).

Nouvelles du Jour

C'est décidément à 90,000 hommes qu'est fixé le contingent de 1870. Néanmoins le ministre de la guerre, en limitant les congés, maintiendra l'effectif de l'armée à 400,000 hommes.

Dans une des dernières séances du corps législatif, M. Géralt a déposé une proposition ainsi conçue :

« Chaque fois qu'un député aurait été condamné à un emprisonnement qui n'emporterait pas la perte des droits politiques, il subirait sa peine dans l'enceinte du corps législatif. »

« Le député pourra prendre part aux travaux de la chambre, et s'il cherche à s'évader il sera déclaré démissionnaire. »

« Les électeurs de la circonscription qu'il représente sont convoqués dans le délai d'un mois. »

« Le député déclaré démissionnaire ne pourra pas être réélu pendant toute la durée de la session. »

La lecture de cette proposition est accueillie par une hilarité prolongée.

On annonce que le parquet va poursuivre les personnes qui ont facilité la désertion des chasseurs à pied du 7<sup>e</sup> bataillon Fayolle et Anson.

Soixante inculpés ayant été transférés encore hier à la prison de la Santé, le total des individus interrogés par M. Bernier jusqu'ici se trouve être de quatre cent six.

M. Victor Hugo écrit à M. Rochefort par l'intermédiaire du Rappel (coût de la ligne, 5 francs) la lettre suivante :

« Hauteville-House, 10 février. »

« Je vous ai écrit plusieurs fois ; je doute que celle-ci petite pour qu'elle arrive. Etant à l'image de l'Empire, elle passera, j'en espère. »

« Vous voilà en prison, j'en félicite la Révolution. »

« Votre popularité est immense comme votre talent et votre courage. Tout ce que je vous avais prédit se réalise. Vous êtes désormais une force de l'avenir. »

« Je suis comme toujours, profondément votre ami, e. je vous serre la main, cher proscrit, cher vainqueur. »

« Victor HUGO. »

— La 6<sup>e</sup> chambre, juge aujourd'hui, des individus arrêtés pendant les troubles. Ceux qui étaient porteurs d'armes sont condamnés à 3 et 4 mois de prison. Pour les cris séditieux, les peines varient de 15 jours à 1 mois de prison.

Pour extrait : A. Layrou.

L'ŒUVRE DU CATHOLICISME en Pologne.

Paris, 25 novembre 1869.

An moment où l'attention du monde se concentre tout entière sur Rome et sur l'imposante réunion qui, après une interruption de trois cents ans, va rendre à l'Eglise la tradition des conciles généraux, il semble difficile d'entretenir les catholiques d'un autre sujet. Tous les regards sont fixés sur ce Vatican, d'où sont partis depuis vingt-quatre ans tant de grandes paroles, tant d'appels solennels, et où, sous la présidence du Pasteur suprême, tous les évêques du monde chrétien vont se donner le baiser de paix.

En présence de cet événement prodigieux, si bien fait pour démontrer la divinité de l'Eglise, les esprits se recueillent ; les plus indifférents eux-mêmes peuvent se défendre d'une émotion involontaire en suivant à travers les continents et les mers ces successeurs des apôtres qui se pressent tous vers le centre commun de l'unité, et que le 8 décembre prochain verra, sous la protection de la Vierge Immaculée, inaugurer les travaux d'un Concile oecuménique. Ainsi tous les yeux et tous les cœurs se tournent vers Rome, à cette heure si solennelle du siècle présent, et pendant plusieurs mois, sans doute, tout autre événement, tout autre intérêt, paraîtront bien secondaires, comparés à cet événement si décisif et aux intérêts si graves qui se débattront dans l'assemblée du Vatican.

Toutefois, nous osons le penser, ce ne sera pas faire diversion à l'émotion si profonde dont sont pénétrés en ce moment tous les cœurs catholiques, ce ne sera pas non plus s'écarter des magnanimes intentions qui ont déterminé le Souverain Pontife à convoquer un Concile, que de prononcer encore une fois le nom malheureux et sacré de la Pologne, et de dire brièvement pourquoi seule, de toutes les Eglises de la chrétienté, elle ne pourra être représentée à Rome.

La raison en est bien simple. Unconcile se compose d'évêques. De toutes les parties du monde, de l'Océanie comme de l'Amérique, comme du Cap de Bonne Espérance comme du Pôle-Nord, les évêques catholiques, à part ceux que retiennent leur âge ou leurs infirmités, ont quitté leurs diocèses pour obéir à l'appel de l'Évêque suprême. A cette réunion, l'Angleterre enverra ses pontifes aussi bien que la France et l'Espagne ; les évêques de la Chine, du Japon et de la Corée siégeront auprès des successeurs de saint Denis, de saint Boniface, de saint Ambroise et de saint Augustin.

Pourquoi donc la Pologne n'y aura-t-elle pas ses représentants, elle, l'Eglise sainte et martyre, l'Eglise de saint Stanislas et des saintes Hedwige, l'Eglise civilisatrice et militante de Jagellon et des Sobieski ?

Encore une fois, la raison en est bien simple — d'une simplicité qui fait frémir.

Voici ce que disait il y a quelques temps le journal allemand l'Ost Deutsche Zeitung (Gazette de l'Allemagne de l'Est).

« Depuis l'exil de Mgr Lubienski, l'épiscopat est réduit à deux membres, dans le royaume de Pologne, Mgr Mayerczak, évêque de Siedlce, et Mgr Juszyński, évêque de Sandomir. « Tous les autres ont été exilés : Mgr Felinski, archevêque de Varsovie, à Jaroslaw ; Mgr Rzewuski, administrateur du diocèse de Varsovie, à Astrakhan, ses successeurs Mgr Domagalski et Mgr Szczygielski, dans l'intérieur de la Russie ; l'évêque Grec-Uni, Mgr Kallinski, à Viatka où il est mort ; l'évêque de la Podlachie, Mgr Szymanski, à Lanza, où il est mort en prison ; Mgr Popiel, évêque de Plock, dans l'intérieur de la Russie, l'administrateur du diocèse de Lublin, Mgr Sosnowski, s'est soustrait à la déportation en se réfugiant à l'étranger. »

A cette énumération, déjà très significative par elle-même, un autre journal, la Gazette de la Baltique (Ostsee Zeitung), joignait naguère la liste des membres du clergé, appartenant au royaume de Pologne, qui, depuis 1863, sont morts sur les champs de bataille, ou ont été condamnés à mort et exécutés, ou bien ont été déportés.

Cette liste donne les chiffres suivants : 37 prêtres tués dans les combats ou mis à mort en vertu de sentences prononcées par des tribunaux militaires ;

5 évêques, 3 prélats et 218 prêtres déportés en Sibirie ou dans l'intérieur de l'Empire ;

209 ecclésiastiques mis en prison pour plus ou moins de temps ;

44 prêtres réfugiés à l'étranger pour échapper aux vengeances du gouvernement russe.

Encore convient-il de remarquer que ces rigueurs concernent le seul royaume de Pologne, et que cette liste ne nous dit rien des martyrs encore plus nombreux fournis par le clergé polonais en Lithuanie, en Volhynie, en Podolie, en Ukraine.

Dans les étroites limites où nous devons nous renfermer, il nous serait impossible de dérouler un à un tous les épisodes de cette terrible persécution. Lan dernier, quand nous fissions connaître aux bienfaiteurs de l'Œuvre la situation de l'Eglise et de la nationalité polonaises, nous ne pensions pas qu'un tel état pût encore être aggravé. Et toutefois, depuis un an, non seulement les rigueurs n'ont pas été adoucies et le système inexorable appliqué depuis six ans à tout ce qui est catholique et polonais n'a pas été modifié, mais la persécution, à pris des allures encore plus violentes, et abusant de l'attitude passive des gouvernements occidentaux, les vainqueurs enivrés de leur triomphe ont plus que jamais foulé aux pieds tous les principes de l'humanité et du droit.

La suite au prochain numéro.

Agriculture

QUESTIONNAIRE

De la Société des Agriculteurs de France

DEUXIÈME QUESTION

La production et le commerce des céréales rencontrent-ils des obstacles sur lesquels il importe d'appeler l'attention du législateur ?

Le cultivateur se plaint toujours, dans les années d'abondance, de ce que le prix de vente de ses produits n'est pas suffisamment rémunérateur ; mais, il ne tient pas compte des bénéfices, qu'il a réalisés dans les années de rareté relative. Sous ce rapport, il n'a évidemment ni conseil, ni appui, à demander au législateur, tandis qu'il a tout à apprendre de l'économiste. Lorsque dans une contrée, les céréales sont habituellement en excès et par conséquent à bas prix, cela vient presque toujours, de ce que les agriculteurs qui ha-

bitent, ne consultent pas assez les besoins de leur marché, s'ils s'en rendaient un compte exact, ils modifieraient leurs assolements, ils feraient un peu plus de viande ou de vin suivant la région et un peu moins de céréales. En même temps, ils affecteraient une partie de leurs terres à blé, à la production des végétaux de commerce et d'industrie. Alors, le prix des céréales, devenues plus rares, se relèverait naturellement et le cultivateur, aujourd'hui en perte, réaliserait un double bénéfice.

En étudiant la production des céréales, dans les différentes zones de la France qui lui sont propres, l'observateur rencontre partout, dans l'ensemble comme dans les détails, les mêmes faits et les mêmes vérités économiques. Généralement, on cultive le blé par tradition, et pour ainsi dire en vertu d'un droit acquis et obligatoire ; de sorte que, si, par intervalle, le résultat cesse d'être favorable, on se considère comme lésé, et on demande le retour au système protecteur, sans doute la culture du blé, qui forme la base de notre régime alimentaire, est digne au plus haut degré d'attention et de sollicitude ; mais la balance a deux plateaux : dans le premier est l'intérêt du producteur, dans le second celui de consommateur et personne n'ignore, que le pain à bon marché est un des fondements essentiels de l'ordre social et politique.

En réalité la part étant faite des chances aléatoires inhérentes à toute culture, la production des céréales ne rencontre, à l'intérieur, d'autre difficulté sérieuse que l'abaissement des cours ; dans les années d'une trop grande abondance relative, cette abondance peut, il est vrai, ne pas être toujours l'effet d'un excès de production nationale, et c'est à ce point de vue, qu'il convient d'étudier les relations du commerce extérieur avec l'agriculture.

Le commerce consiste, à acheter une denrée au pays de production, où elle est relativement à bon marché, puis à la transporter et à la vendre au lieu de consommation, où elle est relativement chère il est clair que le commerce d'une denrée, qui se payerait partout le même prix, n'aurait pas de raison d'être ; il est non moins certain, que la différence des prix, entre le lieu de production et celui de consommation, doit être assez forte, pour couvrir les frais de transport et procurer en outre, un bénéfice en rapport avec la quotité et les risques du capital engagé. Ainsi, les blés importés en France viennent, presque en totalité, de la Russie méridionale, ou leur prix de revient est relativement inférieur, cependant, cette infériorité relative ne se maintient pas toujours au même niveau ; la Russie méridionale, comme la France, de bonnes et de mauvaises récoltes, et ses années d'abondance ne coïncident pas toujours avec les nôtres. D'ailleurs tout son blé d'exportation ne se récolte pas sur les bords de la Mer Noire et sur les rives du Danube, il a souvent et pour ainsi dire à travers champs, de grandes distances à parcourir, pour arriver au port d'embarquement ; à la première dépense, qui doit en résulter, viennent s'ajouter ensuite les frais de transport d'Odessa à Marseille, si bien que son prix de revient primitif se trouve augmenté d'un tiers, au moment de son apparition sur notre marché. Enfin, si on tient compte de sa qualité secondaire, qui le place, pour sa valeur courante, à un dixième au-dessous des cours français, il devient évident, qu'une telle concurrence ne peut nous causer de bien sérieuses alarmes.

Ceci posé, il faut reconnaître, que la France est, pour le grand commerce des blés, dans une situation particulière, tandis qu'elle reçoit au sud, par la Méditerranée, ceux de la Russie méridionale, elle envoie au Nord les siens en Angleterre, si la différence entre le marché d'Odessa et celui de Marseille devient insuffisante ce moteur n'existant plus, le mouvement commercial doit forcément s'arrêter, il en est de même des relations du marché français, avec le marché anglais ; il suit de là, que l'action commerciale se limitant ainsi d'elle-même, par la force des choses, ne peut jamais créer un danger réel dans un sens ou dans l'autre.

L'importation des céréales au Midi, ayant pour contrepartis leur exportation au Nord, donne lieu à des opérations commerciales d'un genre particulier, qui mérite d'être signalé ; ce genre d'opération repose sur l'usage, ou plutôt sur l'abus des acquits à caution. Par une disposition législative, ayant sans doute pour but de favoriser l'industrie des transports, l'entrée en franchise a été accordée aux blés destinés à la réexportation. Un acquit à caution, délivré par la douane, couvre la marchandise à son débarquement et la suit pendant toute la durée du transit ; ce même acquit à caution, au lieu et au jour de la réexportation, fait retour à la douane, qui constate, que la sortie a eu lieu dans les délais fixés. Tel est, en théorie, l'usage des acquits à caution, basé sur l'identité de la marchandise. Ainsi pra-



liqué, cet usage était parfaitement légitime, mais une disposition nouvelle est venue substituer l'équivalent à l'identique et dès lors, à la place du transit réel, il n'est plus resté qu'une fiction. Aujourd'hui, un négociant de Marseille qui a reçu du blé en franchise, à charge par lui de le réexporter, le garde dans ses magasins et envoie l'acquit à caution, qui les concerne, à un autre négociant de Calais ou de Boulogne, lequel exporte, pour son propre compte, une quantité de blé équivalente. Au premier abord, on peut croire, que l'industrie des transports a été seule atteinte, et la production française paraît désintéressée dans la question, puisqu'il sort autant de blé, qu'il en est entré. Mais il est aisé de comprendre, que le système des acquits à caution, sans le transit, augmente le stok des blés dans le Midi et le diminue dans le Nord. En d'autres termes, il fait le plein, c'est-à-dire, la baisse sur les marchés du Midi d'une part, et de l'autre, il fait le vide, c'est-à-dire, la hausse sur les marchés du Nord. De plus, le prix du blé importé étant de beaucoup moins élevé, que celui du blé exporté en quantité équivalente, cette différence donne lieu à un trafic, très voisin de l'agiotage. Il y a donc, sous tous les rapports, équité et nécessité, de revenir à l'identité et au transit réel de la marchandise.

En règle générale, si, en France, le blé est abondant et à bon marché, l'importation s'arrête et le trop plein se déverse en Angleterre; si, au contraire, le blé est rare et cher, l'exportation cesse et les arrivages de la Russie méridionale viennent, aussitôt, combler le vide de nos récoltes. L'action commerciale, trouvant ainsi, en elle-même, un régulateur constant, ce serait, commettre une grave erreur, que de vouloir lui mettre un frein, pour la protection de notre agriculture. Cette protection est inutile, et en économie politique, plus que partout ailleurs, ce qui est inutile est nuisible. De ce qui précède, on peut donc en dernière analyse, tirer cette conclusion: qu'en France, la production et le commerce des céréales ne sollicitent l'attention du législateur, que sur un seul point, savoir, la prompte abrogation de toute disposition politique ou administrative, d'un caractère restrictif et contraire à la complète liberté des échanges.

L.-C<sup>e</sup> DELARD

Chronique locale.

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, les suppléments 31, 32.

CALENDRIER DU LOT

Table with columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include dates from 20 to 26 with corresponding events like 'Sexagésime', 'Flavien', 'Pierre D.', etc.

Liste des Jurés pour les assises du Lot. 1er trimestre 1870.

- List of names and addresses for jurors: 1 Bessac, Pierre, maire de Saint-Cirq-Lapopie. 2 Carriol, Paul, notaire à Payrac. 3 Cérède, Jean-Baptiste, marchand à Figeac. 4 Lacabane, Jean-Pierre, maire de Boussac. 5 Savary, Louis-A., propriétaire à Capdenac. 6 Salbat, J.-L.-F., maire d'Anglars-Juliac. 7 Callé, Urbain, maire de Bretenoux. 8 Nadal, Marie-Anguste, notaire à Valprionde. 9 Gras, Paul-Gabriel-Jules, maire de Sarracat. 10 Dupuy, Louis-Guillaume, prop. à Sarrazat. 11 Foulhiade, Ferdinand, maire de Montvalent. 12 Faurie, Joseph-Noël, maire de Souillac. 13 Capmas, Protais, adjoint de Montcuq. 14 Dufour, (baron) Auguste, maire de Lantac. 15 Salacroup, E.-A., prop. à Souceyrcac. 16 Bex, Paul, notaire à Latronquière. 17 Bouygues, Antoine-Louis, notaire à Bétaillé. 18 Latapie de Balaguer, P.-F., p. à Prendéigne. 19 Mostolac, M.-A.-A., prop. à Calamane. 20 Caminade, Henri, peintre à Gramat. 21 Laborie, Louis-Oscar, notaire à St-Cirgues. 22 de Labey, Th. de Pameley, percep. à Bach. 23 Darnis, J.-B., prop. à St-Céré. 24 Grimat, Gaspard, maire d'Orniac. 25 Salignes, François, prop. à Aujols. 26 Trémoulet, Henri, notaire à Assier. 27 Boussac, J.-B., recev. bur. à Fraÿssinet-le-G. 28 Gindre, Louis, prop. à Prudhomat.

29 Nouaillac, Antoine, notaire à Martel. 30 Poujade, Mathieu, prop. à Aynac. 31 Roux, Antoine, négociant à Martel. 32 Materre, Hippolyte, maire de Cavagnac. 33 Redon, J.-G., prop. à St-Cirq-Lapopie. 34 Pégourie, Prosper, percepteur à Gréalou. 35 Pomirau, J.-P., notaire à Gourdon. 36 Louradour, Joseph, prop. à Martel.

Jurés supplémentaires.

- 1 Rouquette, U.-A., pharmacien à Cahors. 2 Longayrou, J.-P., contrôleur à Cahors. 3 Manhiabal, J., écon. de l'hosp. de Cahors. 4 Astorg, B.-P., employé à la préfecture de Cahors.

Les opérations du Tirage au sort commencées mercredi à Cahors, sont continuées aujourd'hui par le canton sud de la ville.

Foire de Cahors.

Le maire de la ville de Cahors a l'honneur d'informer le public que la prochaine foire de Cahors, qui était fixée au 1er mars mardi-gras, aura lieu le Samedi 26 février courant.

Le Maire, par intérim, J. MAYZEN, adjoint.

M. Boisset, ancien curé de Seuzac, est mort la semaine dernière.

M. Faurie, curé de St. Gély, est mort jeudi, 17 février, sur sa voiture, en allant de Vers à St. Gély.

Nous ne savons dans quel esprit a été écrit l'article de l'Indépendant du Lot à l'occasion de la délégation de M. Bourdin, doyen du Conseil de Préfecture, pour la présidence des opérations du tirage au sort dans l'arrondissement de Cahors. Nous voudrions que les éloges de cette feuille ne fussent autre chose que l'expression d'une conviction sincère de sa part. En effet, nous, qui avons vu M. Bourdin à l'œuvre depuis l'administration difficile de M. le comte Victor du Hamel, nous savons qu'ils sont mérités sous tous les rapports. — Probité administrative, étude consciencieuse des questions soulevées, sûreté de jugement, expérience pratique, dévouement éprouvé, loyauté et mesure en politique, telles sont les qualités dominantes de M. Bourdin qui, par l'aménité de son caractère et de ses relations, a su, dans sa longue carrière, conquérir définitivement l'estime de la généralité des fonctionnaires et une considération publique incontestable. C'est dire assez que le manque d'égards dont il a eu à souffrir, a froissé l'opinion et que la réparation qui lui est due, si elle se réalisait sous une administration intelligente, bien inspirée, trouverait d'unanimes sympathies; à ce point de vue, nous unissons nos vœux à ceux de l'Indépendant du Lot.

On dit merveilles du bal donné mercredi, par le Cercle de l'Union; Eh! ma foi, pour ceux qui s'exaltent sans avoir vu, le mot est encore bien faible. Les salons offraient un féerique aspect: des tentures grenat or, formaient le fond d'un bosquet odorant de camélias et d'orangers, qui allaient bientôt palir eux-mêmes au contact de toilettes d'une richesse éblouissante. Les dames avaient voulu, toutes, répondre à l'invitation si gracieuse des membres du Cercle, et toutes ont rivalisé de gaieté, d'entrain et de ravissants atours.

Si jamais combattants ont payé de leur personne, ce sont bien les commissaires de la fête, qui, sous un feu bien autrement meurtrier, pour aussi doux qu'il paraîsse, ont été admirables de verve, de furia, d'urbanité exquise. On cite des mots charmants. Nous ne voulons citer qu'un fait authentique: le Cotillon a duré jusqu'à sept heures du matin!

Entrain des danseurs, somptuosité du buffet, accords enlevants de l'orchestre, tout fera de cette soirée, si gaiement passée, l'objet de bien des rêves, et d'agréables souvenirs.

Louis LAYTOU.

Le corps du noyé, retiré samedi du Lot, au moulin de Madame, a été reconnu par ses parents, dit le Progrès. Cet infortuné se nommait Mazeau; il était âgé de trente ans et originaire de la Dordogne. Il s'était noyé accidentellement à Fumel le onze décembre.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 31 janvier au 5 fév. 1870.

- Mathématiques élémentaires. Narration: 1 Pech; 2 Soulacroup. Philosophie. 1 Pasquet; 2 Queyssac.

Mathématiques préparatoires. id. 1 Tulet; 2 Guéguen.

Réthorique. Vers latins: 1 Tardieu; 2 Agar P.

id. 1 Dugès; 2 Gilles. Troisième. id. 1 Lachaise; 2 Roméc.

Quatrième. Mathématiques: 1 Agar E. 2 Lapouble.

Calcul: 1 Guitard; 2 Lachiche. Cinquième. id. 1 Calmès; 2 Dentraygues.

id. 1 Cavallé; 2 Rochette. Sixième. id. 1 Albert; 2 Cagnac.

id. 1 Verdier; 2 Goudal. Septième. id. 1 Andraud; 2 Chaigneaux.

id. 1 Ilbert; 2 Marlefond. Huitième. Enseignement secondaire spécial. Troisième division. Hist.-litt<sup>e</sup> et Morale: 1 Durapt; 2 Rozières.

id. 1 Bousquet; 2 Sarrus. Deuxième année. Anglais: 1 Andrieu; 2 Lagan.

id. 1 Blanc; 2 Maratuech. Année préparatoire. Le Procureur, RICHAUD.

Pour la chronique locale à Layto.

CRÉDIT LYONNAIS

CAPITAL ENTièrement VERSÉ: VINGT MILLIONS. Le Crédit Lyonnais publie chaque semaine une Circulaire financière contenant tous les renseignements qui peuvent intéresser les porteurs de rentes, actions, obligations, et guider les capitalistes qui veulent employer leurs fonds avec sécurité. Cette circulaire est envoyée GRATUITEMENT à toute personne qui en fait la demande. Ecrire au Crédit Lyonnais, 6, boulevard des Capucines, Paris.

Société Anonyme DES Thermes d'Enghien

La souscription aux actions des Thermes d'Enghien, ouverte le 15, sera close irrévocablement le 20 courant au soir. Les souscriptions remises à la poste le 20, seront admises à la répartition.

Annances Légales

ÉTUDES

de M<sup>e</sup> POISSON, avoué à Paris, rue du Helder, n° 17; Et de M<sup>e</sup> AGAR, notaire à Cahors (Lot).

VENTE

EN LA MAIRIE DE LIMOGNE (Lor) En TROIS LOTS, qui pourront être réunis DE DIVERS

IMMEUBLES

CONSISTANT EN: Maison, Grange, Aire, Pièces de Terre, Prés et Bois. Le tout situé COMMUNE ET TERRITOIRE DE LARAMIÈRE Canton de Limogne (Lot)

L'ADJUDICATION

Aura lieu le Vendredi 18 Mars 1870, à une heure après-midi, en la Mairie de Limogne (Lot).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra: Qu'en vertu d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de la Seine, le trente novembre mil huit cent soixante-neuf, enregistré.

Et aux requête, poursuite et diligence de M. Louis Barbou, avocat, demeurant à Paris, rue de Savoie, n° 20, au nom et comme syndic de l'union des créanciers de la faillite des sieurs Gustave de Ricard, Pellissou et Bouillet, associés, marchands carriers, à Paris.

Il sera procédé, le vendredi dix-huit mars mil huit cent soixante-dix, à une heure, en la mairie de Limogne (Lot), et par le ministère de M<sup>e</sup> Agar, notaire à Cahors, commis à cet effet, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, et en trois lots qui, après l'adjudication partielle, seront réunis aux enchères en un seul lot, des immeubles dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

PREMIER LOT.

1<sup>o</sup> Un article en nature de Pré, sis au lieu dit le Raugel, contenant environ 96 ares 16 centiares, faisant partie du numéro 32, section C, du plan cadastral, confrontant du levant avec pré d'Antoinette Savignac, du midi avec ruisseau, du nord avec terre de Portal et autres; 2<sup>o</sup> Un article en nature de Terre labourable, dit le Pré-Grand au Champ-des-Noyers, contenant en-

viron 64 ares 32 centiares, faisant partie du numéro 29, de la même section C, classes 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, et d'un revenu cadastral de 17 fr. 40 c.; 3<sup>o</sup> Un article en nature de Pré, dit le Raugel, contenant environ 59 ares 80 centiares, faisant partie du numéro 32 de la même section C, classes 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>; revenu cadastral: 69 fr. 92 c.

DEUXIÈME LOT.

1<sup>o</sup> Une Aire, au lieu dit de Laramière, portant le numéro 3 de la section C, d'une contenance de 3 ares 48 centiares, classe 1<sup>re</sup>; revenu cadastral: 2 fr. 82 c.

2<sup>o</sup> Partie d'une Grange, sise à Laramière, d'une contenance de 3 ares 84 centiares, 1<sup>re</sup> classe; revenu cadastral: 3 fr. 44 c.; portant le numéro 4, section C.

TROISIÈME LOT.

1<sup>o</sup> Une Maison, sise au lieu dit le Mas-de-Sabrié, bâtie en moellons, couverte en briques cannelées, ayant un rez-de-chaussée, premier étage et galetas, avec sept ouvertures au rez-de-chaussée, une porte d'entrée à l'aspect du levant et deux croisées donnant sur un patus; une porte d'entrée et deux croisées à l'aspect du couchant, donnant aussi sur un patus, une porte donnant sur le jardin à l'aspect du midi, avec sept ouvertures au premier étage, trois à l'aspect du levant, trois à l'aspect du couchant et une à l'aspect du midi.

Contre cette maison, et à l'aspect du levant, se trouve adossée une petite étable à cochons, couverte en briques à crochets; à côté se trouvent le patus et le jardin. L'entier article touche à grange de Doucet, maison de Sacrosta, propriété de Lacout, jardin de Pierre Verghnet et voie publique.

L'article ci-dessus figure à la section C du plan cadastral pour une contenance totale de 12 ares 96 centiares sous les numéros 869 bis, 871, 872, 870, 870 bis, 10 P., et pour un revenu cadastral de 34 fr. 52 c.

2<sup>o</sup> Un grand article en nature de terre labourable et vigne, dit le Petit-Champ, de la contenance de 28 hectares 72 ares environ, faisant partie du numéro 357 de la section E, classe 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, confrontant du levant avec terre jouie par Baunac, terre de Jean Portal, terre de Jean-Baptiste Couderc, terre de Verghnet et autres, du midi avec patus commun, terre de Doucet, chemin public, du nord avec vigne jouie par Beaunac, terre de Viguié et chemins publics.

3<sup>o</sup> Un article en nature de Bois ou Terre, sis au lieu de Marigaillet, portant les numéros 545, 576, 572, 566, 338 de la section F, classes 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, d'une contenance environ de 9 hectares 81 ares 14 centiares, d'un revenu cadastral de 82 fr. 40 c.

4<sup>o</sup> Un article en nature de Terre labourable, sis au lieu le Pré-Grand, formant partie du numéro 29 de la section C, contenant environ 42 ares, classes 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, d'un revenu cadastral de 27 fr. 30 c.

MISES A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix fixées par le jugement sus énoncé, savoir:

- Pour le premier lot, à la somme de deux mille quatre cents francs, ci. 2,400 fr. Pour le deuxième lot, à la somme de deux cents francs, ci. 200 Pour le troisième lot, à la somme de vingt mille francs, ci. 20,000 Total des mises à prix réunies: vingt-deux mille six cents francs, ci. 22,600

Fait et rédigé à Paris, le premier février mil huit cent soixante-dix, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé: POISSON.

Enregistré à Paris, le cinq février mil huit cent soixante-dix, n° 189. cc 4. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

Signé: (illisible).

S'adresser pour les renseignements:

- 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> AGAR, notaire à Cahors, rue Fénelon; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> POISSON, avoué à Paris, rue du Helder, n° 17; 3<sup>o</sup> A M. BARBOUX, syndic de la faillite Ricard, Pellissou et Bouillet, rue de Savoie, n° 20; 4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> PRADINES, notaire à Limogne, dépositaire d'une copie de l'enchère.

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> PIERRE POUZERGUES, avoué-licencié, rue de la Mairie, à Cahors.

EXTRAIT DE JUGEMENT

Séparation de Corps

Le cinq janvier mil huit cent soixante-dix, le tribunal civil de Cahors, a déclaré séparée de corps et de biens, dame Louise DELRIEU, épouse RIBEYROLLES, propriétaire, demeurant à Cahors, et ayant M<sup>e</sup> Pouzergues, pour son avoué constitué audit tribunal, d'avec Victor Ribeyrolles, son mari, propriétaire aux masseries, commune de St.-Géry.

Pour extrait certifié conforme, A Cahors, le quatorze février mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant, POUZERGUES.

Etude de M<sup>e</sup> V. LAGARRIGUE, notaire à Cahors.

Purge d'Hypothèques légales.

Publication prescrite par l'avis du Conseil d'Etat du 4<sup>er</sup> juin 1807.

Par exploit de Neulat, huissier à Cahors, en date du quinze février mil huit cent soixante-dix, fait à la requête de Jean ASTORG, cultivateur, domicilié du lieu de Flottes, commune de Pradines.

Il a été notifié: 1<sup>o</sup> à Marie DENESTÈVE, veuve de Michel BESSIERES, sans profession, domiciliée au faubourg St.-Georges, commune de Cahors, et ci-devant du lieu de Cazals, commune de Labastide-Marnhac; 2<sup>o</sup> à M. le procureur impérial près le tribunal civil

de Cahors, en son parquet, au palais de justice de ladite ville, copie d'un acte fait au greffe dudit tribunal le premier février courant, et contenant dépôt d'une copie dûment collationnée d'un acte retenu par M<sup>e</sup> Lagarrigue, notaire à Cahors, le seize janvier dernier, et portant vente par ladite veuve Bessières, en faveur dudit Jean Astorg, d'une entière pièce de terre labourable, située aux Sorbiers, section de Salgues, commune de Labastide-Marnhac.

Il leur a été déclaré en même temps que ce dépôt et cette notification étaient faits en exécution de l'article 2193 du code Napoléon, pour purger les hypothèques légales qui peuvent grever l'immeuble vendu par ledit acte.

En conséquence sommation leur a été faite de prendre, dans les deux mois, inscription sur ledit immeuble à raison des hypothèques légales qui peuvent exister, et ce sous peine de déchéance, et comme ceux du chef desquels il peut exister des hypothèques de cette nature n'étaient pas tous connus, il leur a été déclaré que ladite notification serait publiée dans les formes prescrites par la loi, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> juin 1807, afin que toutes personnes soient légalement constituées en demeure de prendre inscription sur ledit immeuble dans le délai de deux mois.

Pour extrait certifié véritable, A Cahors, le dix-sept février mil huit cent soixante-dix.

V. LAGARRIGUE

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

Le maire de la commune de Mayrinhae donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal, n° 7, de Loubressac à Mayrinhae et à Bio est déposé depuis le 17 à la mairie de Mayrinhae, ou il restera pendant huit jours.

(Extrait des journaux de Figeac, 17 janvier).

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Etude de M<sup>e</sup> Daffus, avoué à Gourdon.

La vente des immeubles appartenant quand vivait à Marie Roumégoux, aura lieu le 8 mars 1870, à une heure de l'après-midi, au tribunal civil de Gourdon. Lesdits immeubles seront mis aux enchères en un seul lot et sur la mise à prix de 2,000 fr.

D'un ajournement du ministère de Dorval, huissier à Martel, en date du 11 février, il résulte que dame Clotilde Labrunie, a formé une demande en séparation de biens d'avec son mari Pierre Chambon.

(Extrait du Gourdonnais, du 17 février 1870.)

PRÉFECTURE DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune des Junies.

Chemin vicinal ordinaire, numéro 4, des Junies au chemin de grande communication numéro 15.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Par acte passé devant M. le Maire de la commune des Junies, le sieur Bladinières (Jean), a cédé au département pour l'établissement du chemin vicinal ordinaire, numéro quatre, des Junies au chemin de grande communication, numéro 15,

SAVOIR

4 ares 05 cent. de four et patus, moyennant la somme de mille quatre cents francs, ci. 1,400 fr.

Fait à la mairie de Cahors, le dix-huit février mil huit cent soixante-dix.

Le Préfet du Lot.

Signé: Vte de JESSAINT.

Nous prions les abonnés à échéance d'acquitter le montant de leur abonnement par un mandat sur la poste à notre adresse.

Nos Traités suivront de huit jours cet Avis.

A. LAYTOU.

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> LÉON TALOU, avoué-licencié près le tribunal de première instance de Cahors.

VENTE ET ADJUDICATION

SUR SAISIE-IMMOBILIÈRE

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, le Samedi VINGT-SIX MARS, mil huit cent soixante-dix.

Suivant procès-verbal du ministère de Combelles, huissier à Cahors, en date du vingt-sept novembre mil huit cent soixante-neuf, dûment visé et enregistré, dame Françoise DELPECH, propriétaire, habitant et domiciliée de la ville de Cahors, constituant M<sup>e</sup> Léon Talou pour son avoué près le tribunal de première instance de Cahors, avec élection de domicile en sa étude et personne aux fins de la saisie dont il va être parlé.

Fit procéder à la saisie-immobilière des biens ayant appartenu à Pierre PELISSIE et Catherine VERGNES, mariés, cultivateurs, domiciliés à Cahors, sur la tête et au préjudice de: 1<sup>o</sup> Catherine VERGNES, veuve dudit PELISSIE, domiciliée à Cahors, prise en qualité de tutrice légale de Jean et Marie PELISSIE, ses enfants mineurs, repré-

sentant la succession de feu Pierre PELISSIE, leur père, décédé; 2° de André GOLOMBIEWSKI, garçon cordier, domicilié à Cahors, pris comme subrogé-tuteur desdits mineurs, et 3° de Guillaume TROUILLE et Marie MAGOT, mariés, cultivateurs, domiciliés à Cahors, pris comme tiers-détenteurs d'une vigne affectée hypothécairement à la sûreté du paiement en principal et accessoires des causes d'une obligation, souscrite à la requête par ladite Catherine Vergnes et feu Pierre Pélassié, son mari.

Ce procès-verbal de saisie-immobilière, par acte dudit Combelles, huissier à Cahors, en date du vingt-neuf novembre mil huit cent soixante-neuf, dûment visé et enregistré, fut dénoncé à ladite Catherine Vergnes, audit André Golombiewski, et auxdits mariés Trouillé et Magot, es-qualités.

Les deux exploits de saisie-immobilière et de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le neuf décembre mil huit cent soixante-neuf, volume 59, numéros 37 et 38, par M. le conservateur qui a perçu les droits.

Un cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la vente sur saisie-immobilière des biens dont il a été parlé, fut dressé, enregistré et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où

le monde peut en prendre connaissance, mais sans déplacement.

Par exploit de Combelles, huissier à Cahors, en date du cinq janvier mil huit cent soixante-dix, enregistré, ladite Françoise Delpech, fit sommer ladite Catherine Vergnes, tutrice-légale, ledit André Golombiewski, subrogé-tuteur, les mariés Trouillé et Magot, tiers-détenteurs, ainsi que les créanciers inscrits sur les biens saisis, de prendre communication du cahier des charges, d'y fournir leurs dires et observations et d'assister à la lecture et publication de ce cahier, ainsi qu'à la fixation du jour de l'adjudication.

A la date de samedi, cinq février mil huit cent soixante-dix, le jugement qui donna acte de ces lectures et publication, fixa au samedi, vingt-six mars mil huit cent soixante-dix, la vente sur saisie immobilière des biens ci-après désignés :

**DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE**

1° Une maison sise à Cahors, rue Mordaigne, numéro 1895 du plan de la matrice cadastrale de la commune de Cahors; cette maison se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage formant une pièce, et d'un galetas; elle est à un versant d'eau et éclairée par quatre ouvertures; elle a son entrée dans ladite rue Mordaigne. Sa contenance imposable

est de quarante centiares, elle est de première classe et d'un revenu de onze francs trois centimes.

Cette maison confronte avec Lanco, Cilice et Mazard, dit Sicard.

2° Une vigne située à Combe-de-Château, commune de Cahors, de contenance de vingt-cinq ares soixante-seize centiares, de quatrième et cinquième classe et d'un revenu matriciel de deux francs vingt-neuf centimes, section C, numéro 527 du plan cadastral de la commune de Cahors.

Cette vigne confronte avec Bédoué, Vaysset et chemin de service.

Ces deux immeubles sont actuellement joués et exploités, le premier par Catherine Vergnes, veuve Pélassié, et le second par les mariés Trouillé et Magot, qui les ont achetés de ladite Catherine Vergnes, veuve Pélassié, par acte, aux minutes de M. Carriol, notaire à Cahors, en date du treize décembre mil huit cent soixante-quatre.

Ils seront vendus à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, le samedi VINGT-SIX MARS mil huit cent soixante-dix, à onze heures du matin, dans une des salles du palais de justice de Cahors, en deux lots, désignés comme suit :

**PREMIER LOT.**  
La maison ci-dessus désignée, située rue de Mor-

doigne, à Cahors, sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de cent francs en sus des charges, ci..... 100

**DEUXIÈME LOT.**  
Le second lot se composera de la vigne ci-dessus désignée, située au tènement de la Combe-de-Château, commune de Cahors.

Ce second lot sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de cinquante francs en sus des charges, ci..... 50

Il est en outre déclaré que ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le dix-sept février mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant, Léon TALOU.

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent soixante dix, 10 franc dixième et demi quinze centimes.

Signé : GIBERT.

**Rhumes, Grippe, Enrouements**

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PATE à NARÉ de DELANGRENIER ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARRUEL et COTTE-REAU, chimistes de la faculté de Paris. — Dépôt dans toutes les Pharmacies.

**Vinaigre de toilette de Cosmacett**

supérieur par son parfum et ses propriétés lenitives et rafraichissantes. — Dépôts chez les Parfumeurs.

**MAL DE DENTS.** — L'EAU du Dr OMEARA

calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Dépôts dans les pharmacies.

Pour tous les extraits et articles non signés : A. Layton



**SERVICES A VOLONTÉ**



**FERRAN et Cie, Café de la Promenade**

Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. **Élégance et confort. — Prix modérés.**

**LE PHÉNIX**

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

FONDS DE GARANTIE : TRENTE-SIX MILLIONS

PARTICIPATION ANNUELLE DES ASSURÉS : MOITIE DES BÉNÉFICES

Les Assurés reçoivent, au mois de mai de chaque année, le produit de la Participation qui est calculée sur le montant des primes versées

**RÉSULTAT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 1868.**

Assurances vie entière (comme pour les années 1865 1866 et 1867) 4 fr. 20 c. pour 100.

Assurances mixtes (comme pour les années 1866 et 1867)..... 5 fr. 40

ENVOI FRANCO DE NOTICES EXPLICATIVES.

S'adresser à Paris, au siège de la Compagnie, rue de Lafayette, n° 33, et à M. Gaubert, agent-général à Cahors, maison du Palais-National, boulevard Sud-Est

**POSTE AUX CHEVAUX**

**ANDRAL**  
Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volées, qu'elles trouveront chez lui. Poste aux chevaux, Galerie Chevoury, tous les sorts de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

**CAISSE DES RENTIERS**

Siège principal, 39, boulevard St-Michel, Paris.

AVANCES SUR TITRES, à 3 %.

Avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, à raison de 3 % d'intérêt. Toute demande d'emprunt doit être accompagnée des titres et mentionner la somme que l'on désire emprunter. Les fonds sont renvoyés par retour du courrier.

Les engagements se font pour une durée de 1, 2 ou 3 mois, remboursables à volonté.

La CAISSE DES RENTIERS se charge également d'exécuter les ordres de Bourse sans commission, de payer tous coupons échus et toutes autres opérations financières. Toutes lettres doivent être adressées au Directeur de la Caisse des Rentiers, 39, boulevard Saint-Michel, Paris.

**BEAUTÉ DU TEINT**

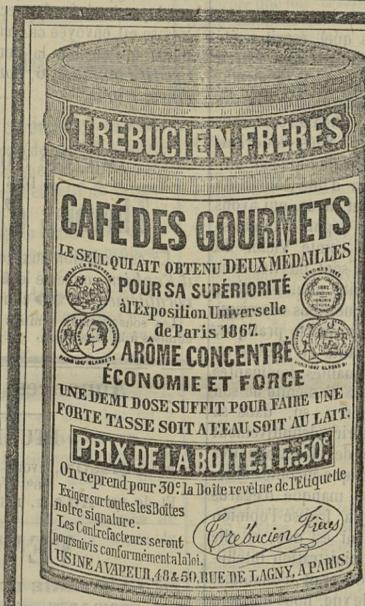
L'Extrait de fleurs de Lys de Bayle dissipe et prévient rides rousseurs, hâle, masque, dartres, boutons et feux au visage; dispense de l'emploi des fards, et donne au teint : beauté fraîcheur, éclat. Flacon, 5 francs.

EAU ANTI-PELLICULAIRE DE BAYLE, 6 FR. POMMADE anti pelliculaire de Bayle, 5 fr.; pour détruire les pellicules, arrêter la chute des cheveux, faire repousser et empêcher de blanchir. — Pharm., 64, rue Basse-du-Rempart, Paris; à Cahors, chez Ms J. FILHOL, pharmacien, et tous les parfumeurs

Cors, Oignons, Durillon  
**Calme immédiat**  
Et guérison prompte  
Pâte Tylostyptique de Gouze, pharm. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

**A VENDRE**

EN BLOC OU A PARCELLES  
Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors. S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.



**CAFÉ DES GOURMETS**

Le Café des Gourmets est un choix des meilleurs cafés des îles, exclusivement composé des espèces les plus belles et les plus délicates, garanti exempt de tout mélange.

Les soins exceptionnels qui ont présidé au choix du Café des Gourmets en font un produit d'élite, d'une supériorité qui défie toute comparaison.

Il n'a rien de commun avec les produits du commerce, qui ne sont, pour la plupart, que des mélanges de chicorée ou d'autres substances indigènes analogues. Il n'est pas seulement le MEILLEUR DES CAFÉS, il est, en outre, par son prix et par sa qualité, le plus ÉCONOMIQUE.

Le Café des Gourmets n'a plus besoin d'éloges : déjà le jury de l'Exposition universelle de Londres lui avait décerné la MÉDAILLE D'HONNEUR, en 1862, et sa supériorité vient d'être à nouveau proclamée par DEUX MÉDAILLES dont seul il a été honoré à l'Exposition universelle de Paris 1867.

La fraude n'a pas manqué d'exercer sa coupable industrie sur un produit aussi justement apprécié que le Café des Gourmets, ni de produire des contrefaçons : les consommateurs doivent exiger sur les boîtes la signature des producteurs, ci-contre.

La consommation du Café des Gourmets, qui, en 1864, avait été de 1,810,230 kil., a été de 1,920,600 kil. en 1865 et de plus de 2,500,000 kil. en 1866; ce qui donne, à 80 tasses par 1/2 kil., 400,000,000 de tasses.

**LES CHOCOLATS**

Et le Tapioca des Gourmets préparés par MM. TREBUCIEN FRÈRES, dans leur usine de la rue de Lagny, 48 et 50, sont de qualité supérieure. Ils se trouvent, comme leur Café, dans toutes les villes de France et de l'Étranger, chez les principaux commerçants.

**VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE**

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — Prix Modérés.

**DE CAHORS A ASSIER.**

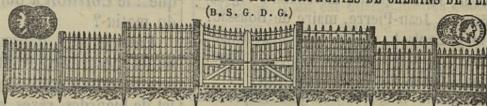
Départ de Cahors : 11 h. du soir. Départ d'Assier : 1 h. après-midi; Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

**DEMANDE DE REPRÉSENTANTS**

Une importante maison de commerce Vins de Champagne, demande un bon Représentant à la Commission, pour la vente de ses vins. — Écrire poste restante, à Epernay (Marne).

**AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER**



**COMPTOIR A BORDEAUX** Cours Napoléon, 132. **CLOTURES DE LA GIRONDE** EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE franco Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrique.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

**Quate anti-rhumatismale du Dr Pattison**

Soulagement immédiat et guérison complète de la Goutte et Rhumatismes de toutes sortes, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge, etc. En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr., chez L. HUBERT, pharmacien, rue Montorgueil, 51, dépôt général à Paris, et chez M. J. Duc, pharmacien à Cahors.

**PARFUMERIE ORIZA**  
Inventée par L. LEGRAND, parfumeur, FOURNISSEUR DES COURS DE FRANCE, DE SUISSE ET D'ITALIE.  
PARIS, 207, rue Saint-Honoré, PARIS.  
Tous les produits spéciaux ci-dessous sont préparés avec des soins inusités, on peut dire avec vérité qu'ils sont l'expression de la science unie à l'art du parfumeur.  
Médaille de mérite à l'Exposition universelle, Paris, 1867.

**CRÈME-ORIZA**  
DE NINON DE LENCLON.  
Cette incomparable préparation est onctueuse et fondante, donne de la fraîcheur et de l'éclat à la peau, prévient et détruit les rides du visage et entretient la beauté jusqu'à l'âge le plus avancé.

**ORIZA-POWDER**  
FLEURS DE RIZ DE LA CAROLINE  
Blanchit et rafraîchit l'épiderme. Son emploi, après la crème-Oriza, détruit et empêche toute irritation à la peau. Une Société de Médecins s'occupant d'hygiène pour la toilette, a constaté dans un rapport qu'elle était la plus pure et la mieux préparée.

**ESS. ORIZA ET ORIZA-LYS**  
Parfums concentrés nouveaux, des plus à la mode, pour le mouchoir.

**ORIZA-LACTÉ** pour blanchir, empêcher, détruire les rides et les taches de rousseur à la peau.

**L'Orizaline-Végétale et l'Orizaline-Pommade.**  
Importations des Indes par le Docteur JAMES SMITHSON, pour ramener aux cheveux, instantanément, leurs couleurs primitives, telles que : blond, châtain, brun et noir. Ces deux préparations sont sans inconvénients dans l'emploi et sans aucun danger pour la santé.

Le Prospectus indiquant la manière de s'en servir accompagne les flacons et les pots.

**EAU TONIQUE QUININE LEGRAND POMMADE au BAUME de TANNIN**  
Préparations selon les formules laissées par le Docteur CHOMEL, pour nettoyer la tête, régénérer les cheveux et enrayer la chute et les faire repousser en très peu de temps. A Cahors, chez les principaux coiffeurs et parf de la France et de l'étranger.

**CLASSE DE 1869**

**LA CADURCIENNE**

**REMPACEMENTS MILITAIRES**

Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolosse.

Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire.

Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille.

Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant treize mois, après le remplacement de leurs fils.

**S'ADRESSER POUR TRAITER**

A Cahors, à M. BERGOUIGNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolosse, boulevard, rue Impériale ;

à Puy-l'Évêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercier, notaire ;

à Vire, à M. VEYSSIERES, propriétaire.

Certifié par l'imprimeur-Gérant sousigné. Cahors, 1870.

Vu pu sur la légalisation de la signature ci-contre. LE MAIRE,